



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-237

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2025

Sommaire

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-14-00016 - 09240050 ARDC autorisation d'exploiter GAEC PALOT BARAGNOU (2 pages)	Page 4
R76-2024-06-13-00009 - 09240051 ARDC autorisation d'exploiter DAVELU Caroline (1 page)	Page 7
R76-2024-06-17-00007 - 09240052 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE PLANDIERE (1 page)	Page 9
R76-2024-06-17-00008 - 09240053 ARDC autorisation d'exploiter SCEA SAINT SIMON (1 page)	Page 11
R76-2024-06-17-00009 - 09240054 ARDC autorisation d'exploiter BASCHENIS Alain (1 page)	Page 13
R76-2024-06-17-00010 - 09240056 ARDC autorisation d'exploiter EARL MIREPOIX CIDRE (2 pages)	Page 15
R76-2024-08-18-00003 - 09240058 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU FAR (2 pages)	Page 18
R76-2024-04-16-00018 - 09240061 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA REOULE (1 page)	Page 21
R76-2024-06-21-00011 - 09240062 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DES TROIS SEIGNEURS (1 page)	Page 23
R76-2024-06-24-00013 - 09240063 ARDC autorisation d'exploiter FOURNIE Jean-Marc (1 page)	Page 25
R76-2024-06-26-00032 - 09240065 ARDC autorisation d'exploiter MANUEL Nadine (1 page)	Page 27
R76-2024-06-24-00014 - 09240067 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU PIC (1 page)	Page 29
R76-2024-08-08-00012 - 09240068 ARDC autorisation d'exploiter GAEC CAP OVIN (1 page)	Page 31
R76-2024-09-20-00014 - 09240070 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA FETE (2 pages)	Page 33
R76-2024-07-18-00017 - 09240071 ARDC autorisation d'exploiter DUPONT Cyr (1 page)	Page 36
R76-2024-07-23-00015 - 09240076 ARDC autorisation d'exploiter STAUDT Patric (1 page)	Page 38
R76-2024-07-23-00016 - 09240078 ARDC autorisation d'exploiter EARL DE NAFAURE (1 page)	Page 40
R76-2024-07-26-00011 - 09240084 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE MONTFORT (1 page)	Page 42

R76-2024-07-26-00012 - 09240088 ARDC autorisation d'exploiter EVEILLE Patrick (1 page)	Page 44
R76-2024-08-28-00026 - 09240096 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DES VALLONS CALMES (1 page)	Page 46
R76-2024-11-04-00024 - 09240097 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DES BARTHELLES (1 page)	Page 48
R76-2024-09-13-00016 - 09240098 ARDC autorisation d'exploiter EARL MANFRINATO (1 page)	Page 50
R76-2024-11-04-00025 - 09240103 ARDC autorisation d'exploiter SCEA METGE (1 page)	Page 52
R76-2024-12-20-00035 - 09240106 ARDC autorisation d'exploiter EARL DES MANSES (1 page)	Page 54
R76-2024-12-24-00018 - 09240132 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE L'ESTAUT (1 page)	Page 56

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-14-00016

09240050 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
PALOT BARAGNOU



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 14 juin 2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 19 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **10,8872 hectares (ha)** situés sur les communes de Leychert, de Nalzen, de Roquefixade et de Soula.

Commune de Leychert (5,8581 ha) :

- propriétaire(s), **GFA ARGELES GIULIVO (1,4506 ha) : section A n° 7, 26, 813, 821, 1212**
- propriétaire(s), **Madame et Monsieur LAVAU Christel et Stéphane (4,4075 ha) : section A n° 382, 1201, 1202, 1203, 1479, 1480, 1481, 1485, section B n° 1, 6, 38, 45**

Commune de Nalzen (0,5169 ha) :

- propriétaire(s), **Madame PERRIER Gisèle, Madame DUBOIS Josette, Monsieur CLANET Camille (0,5169 ha) : section A n° 281**

Commune de Roquefixade (2,5757 ha) :

- propriétaire(s), **Madame PERRIER Gisèle, Madame DUBOIS Josette, Monsieur CLANET Camille (0,8147 ha) : section B n° 397, 2163, 2165, 2276**
- propriétaire(s), **GFA ARGELES GIULIVO (1,2952 ha) : section A n° 359, 385, 405, 1444**
- propriétaire(s), **Madame VALADE Isabelle, Monsieur GRELOT Jacques (0,4658 ha) : section B n° 335**

Commune de Soula (1,9365 ha) :

- propriétaire(s), **GFA ARGELES GIULIVO (0,8495 ha) : section C n° 254, 274, 275, 276, 313**
- propriétaire(s), **Madame et Monsieur LAVAU Christel et Stéphane (1,0870 ha) : section C n° 266, 331, 362, 487**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

GAEC PALOT BARAGNOU
Madame ARGELES Stéphanie
Monsieur ARGELES Frédéric
Monsieur CASSEZ Morgan
Palot
09300 ROQUEFIXADE

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-13-00009

09240051 ARDC autorisation d'exploiter DAVELU
Caroline



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariège.gouv.fr

Foix, le 13 juin 2024

Madame,,

J'accuse réception le 19 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **29,3020 hectares (ha)** situés sur la commune de Carla Bayle.

Commune de Carla Bayle (29,3020 ha) :

- **propriétaire(s), EARL DOMINIK BENZ (8,3172 ha) : section B n° 384J, 384K, 385J, 385K, 386, 387, 388J, 388K, 389A, 389B, 390, 1541**
- **propriétaire(s), Madame DAVELU Caroline (3,1269 ha) : section B n° 370, 371, 375, 376, 2057**
- **propriétaire(s), Monsieur PLATTNER Martin (1,8660 ha) : section B n° 580J, 580K, 595J, 595K**
- **propriétaire(s), Madame WIRZ Monika (15,9919 ha) : section B n° 379, 380, 381, 382, 383, 533, 534, 535, 536, 537, 2033A, 2033B, 2036**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0051**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Madame Caroline DAVELU
Montginaut
09130 CARLA BAYLE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-17-00007

09240052 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE PLANDIERE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 17 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **24,7630 hectares (ha)** situés sur les communes de Leychert et de Soula.

Commune de Leychert (13,1318 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur CLARAC Serge (13,1318 ha) : section B** n° 39, 54, 58, 67, 75, 76, 79, 82, 84, 85, 88, 89, 90, 126, 166, 292, 293, 296, 304, 305, 307, 308, 311, 317, 318, 321, 322, 328, 329, 340, 350, 351, 356, 358, 362, 363, 369, 370, 380, 547, 583, 584, 585, 591, 806, 809, 845, 897, 899, 901, 903, 939, 941

Commune de Soula (11,6312 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur CLARAC Serge (11,6312 ha) : section C** n° 258, 317, 319, 321, 323, 387, 389, 391, 396, 397, 414, 415, 416, 421, 422, 423, 426, 429, 430A, 431, 432, 433, 434, 473, 475, 476, 477, 485, 793, 848, 860, 951, 988

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0052**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DE PLANDIERE
Madame HOULES Laurence
Monsieur MAURY Frédéric
Canalot
09300 LEYCHERT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-17-00008

09240053 ARDC autorisation d'exploiter SCEA
SAINT SIMON



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 17 juin 2024

Madame,

J'accuse réception le 25 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **27,2006 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint-Ybars.

Commune de Saint-Ybars (27,2006 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur MARQUIE Eric (4,3621 ha) : section WD n° 16**
- **propriétaire(s), Monsieur MARQUIE Dominique (15,4501 ha) : section WD n° 15, 47(partie), 53(partie)**
- **propriétaire(s), Mesdames et Monsieur MARQUIE Patricia, Augustine et André (7,3884 ha) : section WD n° 10, 52(partie), 54(partie)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **25 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0053**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

SCEA SAINT SIMON
Madame MARQUIE Coralie
Saint Simon
09210 SAINT-YBARS

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-17-00009

09240054 ARDC autorisation d'exploiter
BASCHENIS Alain



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 17 juin 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 25 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **0,2035 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint Paul de Jarrat.

Commune de Saint Paul de Jarrat (0,2035 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur BASCHENIS Alain (0,2035 ha) : section D n° 284, 285, 292**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **25 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Monsieur BASCHENIS Alain
12, rue centrale
09000 SAINT PAUL DE JARRAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-17-00010

09240056 ARDC autorisation d'exploiter EARL
MIREPOIX CIDRE

Foix, le 17 juin 2024

Madame la gérante,

J'accuse réception le 30 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **163,0675 hectares (ha)** situés sur les communes de La Bastide de Bousignac et de Mirepoix.

Commune de La Bastide de Bousignac (64,7547 ha) :

- propriétaire(s), **Monsieur AUTHIER Marcel (25,2449 ha) : section A** n° 12, 13, 14, 15, 19, 29, 30, 31, 32, 34, 42, 43, 44, 45, 57, 65, 66, 68, 69, 70, 747, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 766, 768

- propriétaire(s), **Groupelement Foncier Agricole d'Espinous (39,5098 ha) : section A** n° 88J, 88K, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, **section D** n° 56, 57, 469

Commune de Mirepoix (98,3128 ha) :

- propriétaire(s), **Monsieur AUTHIER César (5,1510 ha) : section C** n° 580, 581

- propriétaire(s), **Groupelement Foncier Agricole de Bize (36,4246 ha) : section B** n° 1806, 1807, 1808, 1809, 1815, 1816, 1817, 1818, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2251, 2252, 2253, 2302, 2379, 2381J, 2381K, 2382J, 2382K

- propriétaire(s), **Monsieur AUTHIER Marcel (3,2317 ha) : section B** n° 1820A, 1820B, 2371, 2374, 2377, 2412, 2416, **section C** n° 892, 893, 1473, 1479, 1481, 1485, 1487

- propriétaire(s), **Groupelement Foncier Agricole d'Espinous (53,5055 ha) : section B** n° 2123, 2127A, 2127B, 2128, 2667, **section C** n° 513, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 554, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 569, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 584, 585, 902, 903, 988, 989, 991, 993, 1251, 1471, 1474, 1475, 1477, 1480, 1483, 1484, 1486, 1488

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **30 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0056**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

EARL MIREPOIX CIDRE
Madame AUTHIER Emeline
Ferme de Paraulette
09500 MIREPOIX

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-08-18-00003

09240058 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DU FAR

Foix, le 18 juin 2024

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 26 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **71,0186 hectares (ha)** situés sur la commune d'Auzat.

Commune d'Auzat (71,0186 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur VICENTE Marijke et Romain (0,1485 ha) : section A n° 563, 581**
- **propriétaire(s), Madame CIVERA Dolorès, Monsieur VICENTE Romain (0,3257 ha) : section A n° 562, 577, 578, 579, 586, 3121, 3122**
- **gestionnaire(s), Association Foncière Pastorale d'Auzat Saleix (70,5444 ha) : section A n° 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360(partie), 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 537, 539, 546, 547, 554, 556, 557, 564, 565, 566, 567, 568(partie), 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064A, 2064B, 2065, 2067, 2080A(partie), 2081(partie), 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087(partie), 2088(partie), 2089, 2090, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2172, 2173, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2231, 2233, 2235, 2236, 2237, 2238, 2240, 2242, 2243, 2245, 2246A, 2246B, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2265, 2267, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318(partie), 2319, 2321, 2322, 2323A(partie), 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2365, 2366, 2367, 2368, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2384, 2385, 2386, 2387, 2391, 2392, 2393, 2394, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726A, 2726B, 2727, 2729, 2730, 2731, 2732, 2735, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2785, 2815, 2817, 2879, 2919, 2920, 2922, 2928(partie), 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2981, 3055, 3143, 3193(partie), 3196(partie), 3239, 3240, 3243, 3257(partie), 3719, 3720, 3723,**

10 rue des Salenques – BP 10102 – 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

section D n° 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 539, 548, 549, 571, 572, 573, 585(partie), 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 2940(partie), **section E** n° 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 285, 286, 287, 289, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **26 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0058**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

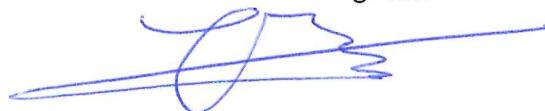
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

GAEC DU FAR
Madame VICENTE Marijke
Monsieur VICENTE Romain
11, rue des Isards
09220 AUZAT

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-16-00018

09240061 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE LA REOULE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 16 avril 2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 15 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **41,3924 hectares (ha)** situés sur les communes de Durfort et de Le Fossat

Commune de Durfort (20,6535 ha) :

- propriétaire(s), **GFA DE L'ARIEGE II (20,6535 ha) : section C** n° 220, 221, 222, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 236

Commune de Le Fossat (20,7389 ha) :

- propriétaire(s), **GFA DE L'ARIEGE II (20,7389 ha) : section B** n° 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 830

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **15 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0061**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration- titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,

Claire BLANC

GAEC DE LA REOULE
Madame BERNARD Christine
Monsieur BERNARD Jean-Philippe
Monsieur BERNARD Clovis
Monsieur BERNARD Antonin
La Réoule
09130 LE FOSSAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-21-00011

09240062 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DES TROIS SEIGNEURS

Foix, le 21 juin 2024

Messieurs,

J'accuse réception le 29 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **313,4095 hectares (ha)** situés sur la commune de Rabat les Trois Seigneurs.

Commune de Rabat les Trois Seigneurs (313,4095 ha) :

- gestionnaire(s), **COMITE SYNDICAL DES MONTAGNES (11,4770 ha) : section C n° 36(partie), 37(partie), 38(partie), 41(partie), 1917(partie)**
- gestionnaire(s), **COMITE SYNDICAL DES MONTAGNES ET DE LA FORET INDIVISE (236,7000 ha) : section C n° 1(partie), 35(partie)**
- gestionnaire(s), **COMITE SYNDICAL DE LA FORET INDIVISE (65,2325 ha) : section C n° 42, 43(partie), 44(partie)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **29 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0062**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

GAEC DES TROIS SEIGNEURS
Monsieur REDAL Christian
Monsieur REDAL Adrien
46, route de La Freyte
09400 RABAT LES TROIS SEIGNEURS

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-24-00013

09240063 ARDC autorisation d'exploiter
FOURNIE Jean-Marc



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariège.gouv.fr

Foix, le 24 juin 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 29 avril 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **3,9413 hectares (ha)** situés sur la commune de Saurat.

Commune de Saurat (3,9413 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur FOURNIE Claudette et Henri (3,9413 ha) : section C n° 42, 87, 673, 805, 806, 828, 833A, 848, 882, 886, 888, 891, 1999, 2000, 2001, 2002, 2061, 2075, 2076, 2113, 3403, 3406, 3411, 3414A, 3425**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **29 avril 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0063**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 août 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Monsieur FOURNIE Jean-Marc
Le Souleilhan
09400 SAURAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-26-00032

09240065 ARDC autorisation d'exploiter
MANUEL Nadine

Foix, le 26 juin 2024

Madame,

J'accuse réception le 24 mai 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **31,5026 hectares (ha)** situés sur la commune de Carla-Bayle.

Commune de Carla-Bayle (31,5026 ha) :

- **propriétaire(s), SARL RCI AGRI (31,5026 ha) : section A n° 601, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 703, 704, 705, 706, 707, 760, 761, 771, 772, 773, 774, 775, 781, 782, 1665, 1666, 1668, 1669, 1670, 1794, 1796**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **24 mai 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

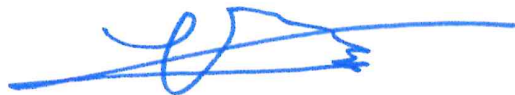
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Madame Nadine MANUEL
Castang
09130 LE FOSSAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-06-24-00014

09240067 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DU PIC



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 24 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17 mai 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **9,4054 hectares (ha)** situés sur la commune de Besset.

Commune de Besset (9,4054 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur RAZOU Mickaël (9,4054 ha) : section A n° 75, 76, 82, 83, 98, 99, 100, 108, 122, 123, 124, 125, 128, 733, 734, 753, 754, 755, 756, 862**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **17 mai 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DU PIC
Madame Dominique RAZOU
Monsieur Mickaël RAZOU
Ferme Vidal
09500 MIREPOIX

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-08-08-00012

09240068 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
CAP OVIN

Foix, le 8 août 2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 25 juillet 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **14,0747 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint Ybars.

Commune de Saint Ybars (14,0747 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur MASSAT Germain (14,0747 ha) : section B n° 728, 729, 742, 743, 744, 745, section WE n° 7J, 7K, 55, 56A, 56B, 56C, 78AJ, 78AK, 78ZJ, 78ZK, 82**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **25 juillet 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

GAEC CAP OVIN
Madame DYMARSKI Katia
Monsieur DYMARSKI Eric
Monsieur DYMARSKI Benjamin
Monsieur DYMARSKI Antoine
Route de Saint Amans
09700 SAVERDUN

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-09-20-00014

09240070 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE LA FETE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 20 septembre 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 août 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **144,7152 hectares (ha)** situés sur les communes de Bédeilhac-et-Aynat, de Saurat et de Rieumes (31).

Commune de Bédeilhac-et-Aynat (108,9876 ha) :

- **gestionnaire(s), Association Foncière Pastorale (AFP) de Bédeilhac-Aynat (108,9876 ha) : section A**
n° 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37A, 37B, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49A, 49B, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56A, 56B, 57A, 57B, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65A, 65B, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 84A, 84B, 136, 137, 138, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 164, 165, 167, 193, 196, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 277, 278, 279, 280, 281, 282A, 282Z, 283, 284, 289, 291, 292, 293A, 293B, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 393, 399, 400, 440, 441, 443, 449, 451, 469, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 479, 481, 482, 484, 485, 486, 487, 488, 490, 499, 504, 506, 508, 509, 511, 512, 514, 515, 516, 517, 518, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 639, 640, 1701, 1703, 1706, 1709, 1711, 1714, 1718, 1720, 1723, 1728, 1736, 1739, 1744, 1812, 1877, 1878

Commune de Saurat (24,5806 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Messieurs NALIN Nicole, Michel et Olivier (2,5189 ha) : section C n° 705,**
709, 710, 711, 729, 732, 734P, 796, 797, 800, 801, 879, 880, 894

- **propriétaire(s), Société Civile Immobilière (SCI) Cournit (8,1453 ha) : section C n° 175, 176, 186, 188,**
191, 194, 195, 196, 201, 210, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 646, 647, 651, 698, 701, 742, 743, 758, 759, 760, 763, 764, 768, 769, 775, 3528, 3653

- **propriétaire(s), Monsieur TAURIAC Jean-Claude (10,1297 ha) : section C n° 8, 67, 69, 71, 72, 74, 77,**
109, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 156, 157, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 172, 177, 179, 184, 185, 187, 190, 197, 209, 683, 694, 737, 761, 765, 766, 776, 783, 788, 789, 803, 807, 810, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 827, 829, 834, 3236, 3237, 3391, 3392, 3394, 3417, 3418, 3429, 3431, 3436, 3444, 3446, 3455, 3457, 3458, 3460, 3461

- **propriétaire(s), Monsieur TACHA Christian (3,7867 ha) : section C n° 202, 203, 204, 205, 206, 211,**
213, 218, 219, 220, 744, 745, 746, 747, 755, 756, 757

Commune de Rieumes (11,1470 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur LEZERAC Michel (11,1470 ha) : section C n° 19, 21, 22, 39, 40, 41, 43, 44, 45,**
139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **12 août 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0070**

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

A blue ink signature, appearing to be 'J. Enjalbert', written over a horizontal line.

Julien ENJALBERT

GAEC DE LA FETE
Madame LEZERAC Elsa
Monsieur BIER Thomas
Goual
09400 SAURAT

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-07-18-00017

09240071 ARDC autorisation d'exploiter
DUPONT Cyr

Foix, le 18 juillet 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 5 juin 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **15,4248 hectares (ha)** situés sur la commune de Montaut.

Commune de Montaut (15,4248 ha) :

- **propriétaire(s), Madame MARFAING Éliette (15,4248 ha) : section YE n° 13, 42A, 42B, section YL n° 17A, 17B**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **5 juin 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 octobre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

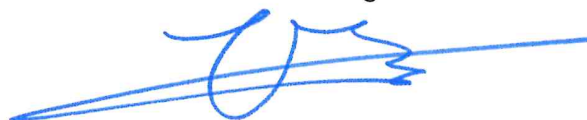
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Monsieur DUPONT Cyr
4111, route de la Bastide Crampagne - La Calaise
09700 MONTAUT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-07-23-00015

09240076 ARDC autorisation d'exploiter
STAUDT Patric



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 23 juillet 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 3 juin 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **5,4639 hectares (ha)** situés sur la commune de Camarade.

Commune de Camarade (5,4639 ha) :

- **propriétaire(s), INDIVISION CAZEAUX (5,4639 ha) : section A n° 47, 48, 50, 51, 56, 57, 58, 59, 85, 89, 90, 98, 127, 134, 136, 176, 188, 190, 307, 308, 309, 312, 313, 314, 2400, 2955**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **3 juin 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 octobre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Monsieur STAUDT Patric
Gorry
09290 CAMARADE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-07-23-00016

09240078 ARDC autorisation d'exploiter EARL
DE NAFAURE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 23 juillet 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 3 juin 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,9601 hectares (ha)** situés sur la commune de Mazères.

Commune de Mazères (1,9601 ha) :

- propriétaire(s), SCI DE NAFAURE (1,9601 ha) : section XA n° 90

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **3 juin 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0078**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 octobre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

EARL DE NAFAURE
Monsieur MARFAING François
Nafaure
09700 SAVERDUN

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-07-26-00011

09240084 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE MONTFORT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 26 juillet 2024

Messieurs,

J'accuse réception le 17 juin 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **118,7743 hectares (ha)** situés sur les communes de Labatut, de Lagardelle sur Lèze (31) et de Vernet (31).

Commune de Labatut (8,1505 ha) :

- propriétaire(s), Madame et Monsieur GUERRETTA Béatrice et Terenzio (8,1505 ha) : section ZB n° 46, 135

Commune de Lagardelle sur Lèze (2,7913 ha) :

- propriétaire(s), Madame GUERRETTA Béatrice (2,7913 ha) : section A n° 384, section B n° 110, 151

Commune de Vernet (107,8325 ha) :

- propriétaire(s), Madame GUERRETTA Béatrice (49,7704 ha) : section A n° 7, 105, 111, 121, 122, 125, 143, 327, 339, section C n° 1, 6, 7, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 33, 36, 37, 39, 41, 42, 222, 238A, 238B, 239A, 239B

- propriétaire(s), Madame et Monsieur GUERRETTA Béatrice et Terenzio (58,0621 ha) : section A n° 2, 3, 4, 5, 11, 12, 14, 15, 8, 10, 120, 123, 16, 17, 18, 107, 108, 112, 117, 124, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 144, 337, section C n° 2, 3, 8, 9, 10, 11

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **17 juin 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0084**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 octobre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DE MONTFORT
Monsieur VIDOTTO Francis
Monsieur VIDOTTO Matthieu
1, route de Beauregard
09700 LABATUT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-07-26-00012

09240088 ARDC autorisation d'exploiter EVEILLE
Patrick

Foix, le 26 juillet 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 17 juillet 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **9,1680 hectares (ha)** situés sur la commune d'Ercé.

Commune d'Ercé (9,1680 ha) :

- **propriétaire(s), COMMUNE D'ERCE (9,1680 ha) : section B n° 1087**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **17 juillet 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0088**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 novembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Monsieur EVEILLE Patrick Loïc
La Peyre
09140 ERCE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-08-28-00026

09240096 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DES VALLONS CALMES

Foix, le 28 août 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 août 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,3312 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint Julien de Gras Capou.

Commune de Saint Julien de Gras Capou (1,3312 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur SARTRE Aimé (1,3312 ha) : section A n° 183, 1379**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **28 août 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0096**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 décembre 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,



Claire BLANC

GAEC DES VALLONS CALMES
Madame ROSSINFELD Chloé
Monsieur GUINOT Nicolas
6, rue du Métier
09600 DUN

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-11-04-00024

09240097 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DES BARTHELLES



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 4 novembre 2024

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 16 septembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **36,2482 hectares (ha)** situés sur la commune de Pamiers.

Commune de Pamiers (36,2482 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur LAFFONT Philippe (36,2482 ha) : section E n° 1000, 1001, 1003, 1004, 1005, 1006, 1008, 1009, 1010, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1022, 1023, 1024, 1025, 1268, 1292**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **16 septembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0097**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DES BARTHELLES
Madame ROUILLON Marie-Angèle
Madame ROUILLON Alexandra
Monsieur ROUILLON Sébastien
Monsieur ROUILLON Xavier
lieu-dit Les Barthelles
09120 SAINT BAUZEIL

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-09-13-00016

09240098 ARDC autorisation d'exploiter EARL
MANFRINATO



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 13 septembre 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 5 septembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **29,2006 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint-Ybars.

Commune de Saint-Ybars (29,2006 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur MARQUIE Eric (4,3621 ha) : section WD n° 16
- propriétaire(s), Monsieur MARQUIE Dominique (15,4501 ha) : section WD n° 15, 47A, 53
- propriétaire(s), Mesdames et Monsieur MARQUIE Patricia, Augustine et André (9,3884 ha) : section WD n° 10, 52J, 52K, 54J, 54K, 54L

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **5 septembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

EARL MANFRINATO
Madame MANFRINATO Mélissa
Monsieur MANFRINATO Jean-Jacques
61, Capayrou
31190 GRAZAC

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-11-04-00025

09240103 ARDC autorisation d'exploiter SCEA
METGE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariège.gouv.fr

Foix, le 4 novembre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le 27 septembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **43,0819 hectares (ha)** situés sur la commune de Villeneuve du Paréage.

Commune de Villeneuve du Paréage (43,0819 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur CRUCHET Alain (43,0819 ha) : section ZM n° 7J, 7K, 16, 19, 21**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **27 septembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0103**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 janvier 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

SCEA METGE
Monsieur METGE Fabien
Monsieur METGE Mickaël
lieu-dit Mérens
09100 VILLENEUVE DU PAREAGE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mël : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-20-00035

09240106 ARDC autorisation d'exploiter EARL
DES MANSES



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariège.gouv.fr

Foix, le 20 décembre 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15 octobre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **13,9921 hectares (ha)** situés sur la commune de Carla Bayle.

Commune de Carla Bayle (13,9921 ha) :

- propriétaire(s), Madame LATRILLE Anne-Claire (13,9921 ha) : section ZK n° 26A, 26B, 26C

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **15 octobre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0106**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 février 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,



Claire BLANC

EARL DES MANSES
Madame TAJAN Nicole
Monsieur SAURAT Laurent
Les Manses
09350 LES BORDES SUR ARIZE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-24-00018

09240132 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE L'ESTAUT

Foix, le 24 décembre 2024

Messieurs,

J'accuse réception le 23 décembre 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **2,0020 hectares (ha)** situés sur la commune de La Bastide de Lordat.

Commune de La Bastide de Lordat (2,0020 ha) :

- **propriétaire(s), Madame GENCE Justine et Monsieur EYCHENNE Kévin (2,0020 ha) : section C n° 5**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **23 décembre 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0132**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,


Claire BLANC

GAEC DE L'ESTAUT
Monsieur EYCHENNE Claude
Monsieur EYCHENNE Kévin
294, route de la Bardaille « Perry »
09700 LA BASTIDE DE LORDAT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr